



ANNÉE 2020



CATALOGUE DE FORMATIONS



TRAVAUX
PUBLICS



BÂTIMENT



HAUTE-VIENNE

PAYSAGE

SOMMAIRE :

Transverses et logiciels	page 3
Plomberie chauffage	page 5
Plâtre isolation	page 7
Electricité	page 9
Menuiserie metallerie charpente couverture	page 11
Maçonnerie carrelage	page 13
Travaux publics, paysa- gistes	page 15

Glossaire :



Formation réglementaire obligatoire



Formation nécessaire pour l'obten-
tion de la mention RGE



Formation patrimoine bâti ancien



Formation nécessaire pour rentrer
dans le programme «charte ANC
pour la qualité environnementale»



Formation nécessaire pour l'obten-
tion de la marque HANDIBAT



INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE	DATES
Le management, gestion d'équipe	14 heures	23-24 Janv
Dématérialisation des marchés publics	7 heures	24 Janv
Répondre à un marché public	14 heures	20-21 Fev 16-17 Nov
Se prémunir des impayés	7 heures	26 Fév
Prix de revient : calcul et mise en application	14 heures	19-20 Mars 16-17 Nov
Chorus Pro et facturation électronique	7 heures	Nous contacter
SKETCHUP MAKE Niveau 1 : dessiner Facilement en 2d et 3d pour mieux vendre et fabriquer	14 heures	11-12 Juin 23-24 Nov
SKETCHUP Niveau 2 (Niveau PRO): Maîtriser plus de fonctions et d'outils	14 heures	14-15 Déc
Conformité des devis et factures dans le BTP	14 heures	12-13 Oct
Initiation au BIM	7 heures	30 Mars 26 Oct
Savoir utiliser une visionneuse 3D (BIM)	7 heures	31 Mars 27 Oct
Relevés métrés	21 heures	Nous contacter

VOUS COTISEZ POUR LA FORMATION, PROFITEZ DES FINANCEMENTS QUI EXISTENT !

Vous êtes : Artisan, Conjoint collaborateur, Salarié, Gérant Que ce soit une formation individuelle ou collective, organisée par la CAPEB ou tout autre organisme de formation, vous pouvez bénéficier de **prises en charge pour FINANCER VOS FORMATIONS** par :

- Le FAFCEA, pour les personnes qui ont un statut non salarié
- CONSTRUCTYS, pour les salariés des entreprises du BTP
- TOUT AUTRE OPCA, pour ceux qui ne relèvent ni du FAFCEA, ni de CONSTRUCTYS

DANS TOUS LES CAS, CONTACTEZ-NOUS, pour que nous vous aidions à monter votre dossier de prise en charge, **AVANT LA FORMATION**.

La formation, ce n'est jamais du temps perdu, c'est un investissement pour l'avenir !

LE SERVICE FORMATION DE LA CAPEB ET DE LA CNATP HAUTE-VIENNE

Pour le développement de vos compétences et de celles de vos salariés nous vous accompagnons GRATUITEMENT sur la formation professionnelle pour l'ensemble des formations collectives listées dans ce catalogue pour les moins et **désormais pour les plus de 11 salariés !**

Notre « correspondant formation » est présent pour :

- Vous assistez dans les formalités administratives,
- Vous apportez un appui au montage des dossiers de prise en charge
- Vous aidez dans le suivi du remboursement de vos frais formation

Le plus pour nos adhérents :

- Vous informer sur les différents dispositifs de formation : Compte Personnel de Formation (CPF), contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, plan de formation...
- Vous aider à rédiger vos contrats notamment de professionnalisation,
- Vous aider à définir vos besoins de formation,
- Vous accompagner dans la recherche d'offres de formation hors catalogue, pouvant répondre à vos besoins

Prise en charge de la formation pour les créateurs d'entreprise, c'est pas automatique !

Lors de la création d'une entreprise, l'artisan peut très vite éprouver la nécessité de se former pour parfaire ses connaissances ou ses acquis afin de solidifier son projet et son entreprise.

Pourtant, POUR LE CRÉATEUR D'ENTREPRISE, LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LE FAFCEA N'EST PAS AUTOMATIQUE... Explications

Pour bénéficier à titre personnel du droit à la formation professionnelle continue et ainsi obtenir la prise en charge de leurs stages de formation, les travailleurs indépendants doivent verser chaque année une contribution à la formation professionnelle (CFP).

Pour le créateur d'entreprise, la prise en charge de la formation par le FAFCEA n'est pas automatique. En effet, les textes en vigueur stipulent que « seuls les professionnels étant à jour du paiement de leur contribution peuvent obtenir auprès de l'organisme collecteur l'attestation de contribution à la formation professionnelle (CFP), demandée par les organismes de formation pour la prise en charge des formations des travailleurs indépendants ».

De fait le créateur ne pourra pas obtenir de prise en charge de la part du FAFCEA durant la période entre la date de son immatriculation au Répertoire des Métiers et la date de versement de sa première CFP qu'il versera une fois par an au mois de novembre.

Toutefois, il existe une petite **EXCEPTION POUR LE FUTUR CRÉATEUR AVANT LA CRÉATION EFFECTIVE DE SON ENTREPRISE !**

Pour plus d'informations :

Contactez Céline GENESTE au 05.55.77.92.00 ou c.geneste@capeb87.fr



INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE	DATES
Habilitation électrique pour les non-electriciens: BS - BE (initiation)	14 heures	6-7 Janv / 23-24 Janv 17-18 Fév / 9-10 Mars 6-7 Avr / 27-28 Avr 4-5 Mai / 18-19 Mai 15-16 Juin / 29-30 Juin
Habilitation électrique pour les non-electriciens: BS - BE (recyclage)	10h30	27-28 Janv / 16-17 Mars 25-26 Mai / 29-30 Juin
Nouvelle réglementation gaz	7 heures	24 Janv / 10 Fév / 16 Mars 6 Avril / 18 Sept / 2 Nov
Préparation à la validation des connaissances professionnelles gaz (PG / PMG)	7 heures	13 Fév - test le 14 de 9h à 11h 2 Avr - test le 3 de 9h à 11h 1er Oct - test le 2 de 9 à 11h
Maintenance et entretien des chaudières gaz & brûleurs fioul	21 heures	27-29 Avr
Chauffage domestique au bois - MODULE AIR (QUALI-BOIS AIR)	21 heures	7-9 Janv 5-7 Mai
Chauffage domestique au bois -Module Eau - Chaudières manuelles et automatiques (QUALIBOIS EAU)	21 heures	18-20 Fév / 9-11 Juin 27-29 Oct
Entretien des poêles, insert et chaudières à granulés de bois	14 heures	17-18 Mars
Perfectionnement des pompes à chaleur (QUALIPAC)	35 heures	19, 20, 23, 24 et 25 Mars 21-25 Sept
Dépannage et perfectionnement climatisation & Pompe à chaleur	21 heures	8-10 Juin
Fluides Frigorigènes	35 heures	20-23 Avr - tests le 24
Chauffe-eau solaire individuel (QUALISOL CESI)	21 heures	7-9 Avril
Initiation électricité	14 heures	Fin Fév / début Mars
QUALIPLUIE	21 heures	Nous contacter
Sketch up Niveau 1 : Dessiner Facilement en 2d et 3d pour mieux vendre et fabriquer	14 heures	11-12 Juin 23-24 Nov
SketchUp Niveau 2 : Maîtriser plus de fonctions et d'outils	14 heures	14 et 15 Déc
Santé sécurité au travail - initiation	14 heures	13-14 Fév
Santé sécurité au travail - recyclage	7 heures	Nous contacter
Handibat - accessibilité des logements	14 heures	25-26 Fév
Etablir un diagnostic d'humidité dans un bâtiment ancien	14 heures	Nous contacter
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (INITIATION) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	14 heures	9-10 Janv / 20-21 Janv 13-14 Fév / 9-10 Mars 2-3 Avr / 29-30 Avr 4-5 Mai / 18-19 Mai 10-11 Juin / 29-30 Juin
Amiante Sous-section 4 : encadrement mixte (INITIATION) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	35 heures	22-28 Janv / 5-11 Fév 11-17 Mars / 2-8 Avr 13-19 Mai / 17-23 Juin
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (RECYCLAGE) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	7 heures	21 Fév / 6 Mars 17 Avril / 7 Mai 5 Juin
Amiante Sous-section 4 : Encadrement de chantier (RECYCLAGE) - interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	7 heures	20 Fév / 5 Mars 16 Avril / 6 Mai 4 Juin

Utiliser le levier des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour obtenir la signature de vos devis

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005. Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les «obligés»).

Les «obligés» rachètent les factures de travaux d'économie d'énergie (isolation, remplacement de chaudière, menuiseries, ...) sous forme de C²E, permettant ainsi de diminuer le reste à charge de vos clients.

La CAPEB a noué plusieurs partenariats avec des obligés permettant aux professionnels de mobiliser ce levier : TOTAL, BUTAGZ et EDF. Contrairement à beaucoup de fournisseurs de matériaux qui donne des bons d'achats, nos partenaires versent une RÉMUNÉRATION SOUS FORME D'UN CHÈQUE !

ATTENTION :

- Pour faire bénéficier à vos clients de ce levier l'entreprise qui réalise les travaux doit être titulaire de la mention RGE.
- Lorsque votre client mobilise des aides publiques dans le cadre du dispositif ANAH sérénité, les C²E ne peuvent pas être valorisés par l'entreprise

Pour plus d'informations sur les C²E :

Contactez Laurence LEMAITRE :

l.lemaitre@capeb87.fr ou 05.55.77.78.93

Pour plus d'informations ou une aide à l'obtention de la mention RGE :

Contactez Thomas SABATIER :

t.sabatier@capeb87.fr ou 05.55.77.92.10



La CAPEB :

70 ans d'expérience à votre service

La CAPEB est l'organisation patronale des petites entreprises du bâtiment qui défend, représente et accompagne les petites entreprises du bâtiment depuis plus de 70 ans.

La CAPEB s'appuie sur un réseau local structuré qui VOUS défend au quotidien dans les territoires. Identifiée et reconnue par les pouvoirs publics et les élus locaux,

la CAPEB porte la voix de l'artisanat du bâtiment pour que demain les valeurs de l'artisanat soit toujours au coeur de notre société.

En adhérant à la CAPEB :

- J'ai accès à de nombreux services pour me faciliter la vie au quotidien (formation, technique, juridique...)
- Je reste compétitif grâce à des référencements ou encore des tarifs partenaires
- Je me tiens informé grâce à des contenus de qualité
- Et SURTOUT : je suis solidaire de la profession et je contribue à la défense des intérêts collectifs



INTITULÉ DE LA FORMATION		DURÉE	DATES
FEEbât bâti ancien		21 heures	Nous contacter
FEEBât Renove		21 heures	4-6 Fév / 6-8 Avr 20-22 Juil / 3-5 Nov
Relevés métrés		21 heures	Avril
Sketch up Niveau 1 : dessiner Facilement en 2d et 3d pour mieux vendre et fabriquer		14 heures	11-12 Juin 23-24 Nov
SketchUp Niveau 2 (Niveau PRO): Maîtriser plus de fonctions et d'outils		14 heures	14-15 Dec
Initiation électricité		14 heures	Fin février / début mars
Habilitation électrique pour les non-electriciens: BS - BE (initiation)		14 heures	6-7 Janv / 23-24 Janv 17-18 Fév / 9-10 Mars 6-7 Avr / 27-28 Avr 4-5 Mai / 18-19 Mai 15-16 Juin / 29-30 Juin
Habilitation électrique pour les non-electriciens: BS - BE (recyclage)		10h30	27-28 Janv / 16-17 Mars 25-26 Mai / 29-30 Juin
Topographie/implantation		14 heures	Nous contacter
Santé sécurité au travail - initiation		14 heures	13-14 Fév
Santé sécurité au travail - recyclage		7 heures	Nous contacter
Handibat - accessibilité des logements		14 heures	25-26 Fév
Valoriser ses compétences en restauration du bâti ancien – préparation au C.I.P. Patrimoine		21 heures	Nous contacter
Etablir un diagnostic d'humidité dans un bâtiment ancien		14 heures	Nous contacter
Réaliser des enduits traditionnels à la chaux naturelle		21 heures	Nous contacter
Les badigeons et peinture à la chaux sur les facades anciennes		14 heures	Nous contacter
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (INITIATION) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante		14 heures	9-10 Janv / 20-21 Janv / 13-14 Fév 9-10 Mars / 2-3 Avr / 29-30 Avr 4-5 Mai / 18-19 Mai 10-11 Juin / 29-30 Juin
Amiante Sous-section 4 : Encadrement mixte (INITIATION) entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante		35 heures	22-28 Janv / 5-11 Fév 11-17 Mars / 2- 8 Avril 13-19 Mai / 17-23 Juin
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (RECYCLAGE) entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante		7 heures	21 Fév / 6 Mars / 17 Avr / 7 Mai / 5 Juin
Amiante Sous-section 4 : Encadrement de chantier (RECYCLAGE) entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante		7 heures	20 Fév / 5 Mars 16 Avr / 6 Mai 4 Juin
Monteur/Utilisateur d'échafaudage fixe		14 heures	6-7 Janv / 10-11 Fév / 30-31 Mars 9-10 Avr / 23-24 Juin
Monteur/utilisateur d'échafaudage roulant		14 heures	20-21 Janv / 23-24 Mars 28-29 Mai
Monteur/utilisateur d'échafaudage mixte		21 heures	23-25 Mars
Travaux en hauteur		7 heures	7 Fév
CACES PEMP Initiation ou recyclage		21 ou 14h	Semaine 15 / 42

CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR BATIMENT

Exercice 2019

(validés par le Conseil d'Administration du 19 juin 2019)

Financement des formations des
chefs d'entreprises non salariés
et des conjoints



Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour
les dossiers reçus par le FAFCEA, complétés ou modifiés à compter du 16 mars 2019

2 FORMATIONS FINANCIABLES PAR STAGIAIRE ET PAR AN (à compter du 16 mars 2019)	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
STAGES TECHNIQUES			
Tous stages	50h	25€	Oui
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour la participation financière du FAFCEA		
STAGES PROFESSIONNELS			
Qualité	24h	15€	Oui
*Gestion et Management spécifique *VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)	24h	15€	
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente.			
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€	Non
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€	
Culture générale, langues étrangères	20h	17€	
STAGES SPECIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire			
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration et sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

Une ÉVOLUTION MAJEURE du cadre règlementaire dans le SECTEUR PHOTOVOLTAÏQUE !

Un arrêté est paru en 2017 fixant les conditions d'achats de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts.

L'un des principaux changements est l'obligation de faire appel à une entreprise qualifiée (QUALIPV « ELEC » ou équivalent) pour pouvoir faire bénéficier des tarifs d'achat et de la prime à l'autoconsommation.

Il est donc important pour vous de vous qualifier dès aujourd'hui.

Votre CAPEB vous propose les formations adaptées,
INSCRIVEZ VOUS !



INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE	DATES
Mise en sécurité des installations électriques des logements - LOI ALUR	7 heures	9 Avr
La norme NFC15-100 et les règles d'installation relatives aux locaux à usage d'habitation	14 heures	11-12 Mars
Maintien des connaissances sur la norme NF C15-100	7 heures	5 Nov
Habilitation Electricien - initial (BR)	 21 heures	16-18 Mars
Habilitation electricien - recyclage (BR)	 10,5 heures	13-14 Fév / 30-31 Mars 11-12 Juin / 15-17 Juin
Dépannage d'installations électriques (habilitation BR obligatoire)	7 heures	Nous contacter
Perfectionnement des pompes à chaleur (QUALIPAC)	 35 heures	19, 20, 23, 24 et 25 Mars 21-25 Sept
Dépannage et perfectionnement climatisation & Pompe à chaleur	21 heures	8-10 Juin
Chauffe-eau solaire individuel (QUALISOL CESI)	 21 heures	7-9 Avr
Générateur photovoltaïque raccordé au réseau (QUALIPV ELEC)	 21 heures	8-10 Janv / 17-19 Mars 13-15 Oct
Monteur/utilisateur d'échafaudage fixe	 14 heures	6-7 Janv / 10-11 Fév 30-31 Mars / 9-10 Avril 23-24 Juin
Monteur/utilisateur d'échafaudage roulant	 14 heures	20-21 Janv / 23-24 mars 28-29 Mai
Monteur/utilisateur d'échafaudage mixte	 21 heures	23-25 Mars
Travaux en hauteur	 7 heures	7 Fév
Santé sécurité au travail - initiation	 14 heures	13-14 Fév
Santé sécurité au travail - recyclage	 7 heures	Nous contacter
Handibat - accessibilité des logements	 14 heures	25-26 Fév
Etablir un diagnostic d'humidité dans un bâtiment ancien	14 heures	Nous contacter
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (INITIATION) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	 14 heures	9-10 Janv / 20-21 Janv / 13-14 Fév 9-10 Mars / 2-3 Avr / 29-30 Avr 4-5 Mai / 18-19 Mai / 10-11 Juin 29-30 Juin
Amiante Sous-section 4 : encadrement mixte (INITIATION) Interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	 35 heures	22-28 Janv / 5-11 Fév 11-17 Mars / 2-8 Avr 13-19 Mai / 17-23 Juin
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (RECYCLAGE) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	 7 heures	21 Fév / 6 Mars 17 Avr / 7 Mai 5 Juin
Amiante Sous-section 4 : Encadrement de chantier (RECYCLAGE) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	 7 heures	20 Fév / 5 Mars 16 Avr / 6 Mai 4 Juin

La qualification QUALIFELEC, mention « colonnes montantes » : une condition désormais incontournable.

Avec la loi PACTE, l'Etat organise le transfert de la propriété des colonnes montantes à ENEDIS (anciennement ErDF). En Haute-Vienne ce sont 10.000 colonnes montantes dont près de la moitié datent d'avant 1972 et pour lesquelles il n'existe plus de pièces détachées.

Pour des raisons de gestion, ENEDIS commence à programmer des travaux sur les colonnes dont il a désormais la propriété. Mais le gestionnaire de réseau électrique impose aux entreprises qui souhaitent intervenir sur ces colonnes montantes, plusieurs conditions :

- se référencer suivant une procédure dématérialisée
- être titulaire de la qualification QUALIF ELEC, mention colonne montante (LOGEMENT-COMMERCE-PETIT TERTIAIRE).

ENEDIS cherche néanmoins de nouveaux partenaires pour répondre à ce marché : pourquoi pas vous ?

Pour une réhabilitation respectueuse du patrimoine bâti ancien

La CAPEB Nouvelle-Aquitaine a obtenu le soutien du conseil régional pour mettre en place une action de montée en compétence et de référencement des entreprises du bâtiment. La CAPEB propose désormais un référencement au travers d'une marque collective pour les entreprises titulaires du CIP patrimoine ou équivalent qui s'engagent à respecter une charte d'engagement.

Pour obtenir le droit d'usage de la marque il faut :

- Avoir la qualité d'artisan ou de maître artisan,
- Avoir son siège social en Nouvelle-Aquitaine,
- Etre titulaire d'un CIP patrimoine ou équivalent,
- Signer une charte d'engagement,
- Payer un droit d'usage annuel.



Pour obtenir le CIP patrimoine, il faut :

- Passer la formation : «Valoriser ses compétences en restauration du bâti ancien – préparation au C.I.P. Patrimoine»,
- Renseigner un dossier CIP patrimoine (réalisé lors de la formation ci-dessus),
- Présenter des références chantier.

Les dossiers seront présentés devant une commission d'examen associant des professionnels du bâtiment, des architectes (CAUE*, ABF*, ...) et des prescripteurs (Fondation du Patrimoine*, Collectivités Territoriales, ...).

Pour les entreprises ne disposant pas de références chantier suffisantes ou souhaitant renforcer leurs connaissances, des formations complémentaires pourront être proposées dans le cadre d'un parcours individuel de formation.

Les entreprises titulaires de la marque collective bénéficieront d'un référencement pour valoriser leur engagement auprès de leur clientèle et seront reconnues par de nombreux prescripteurs.

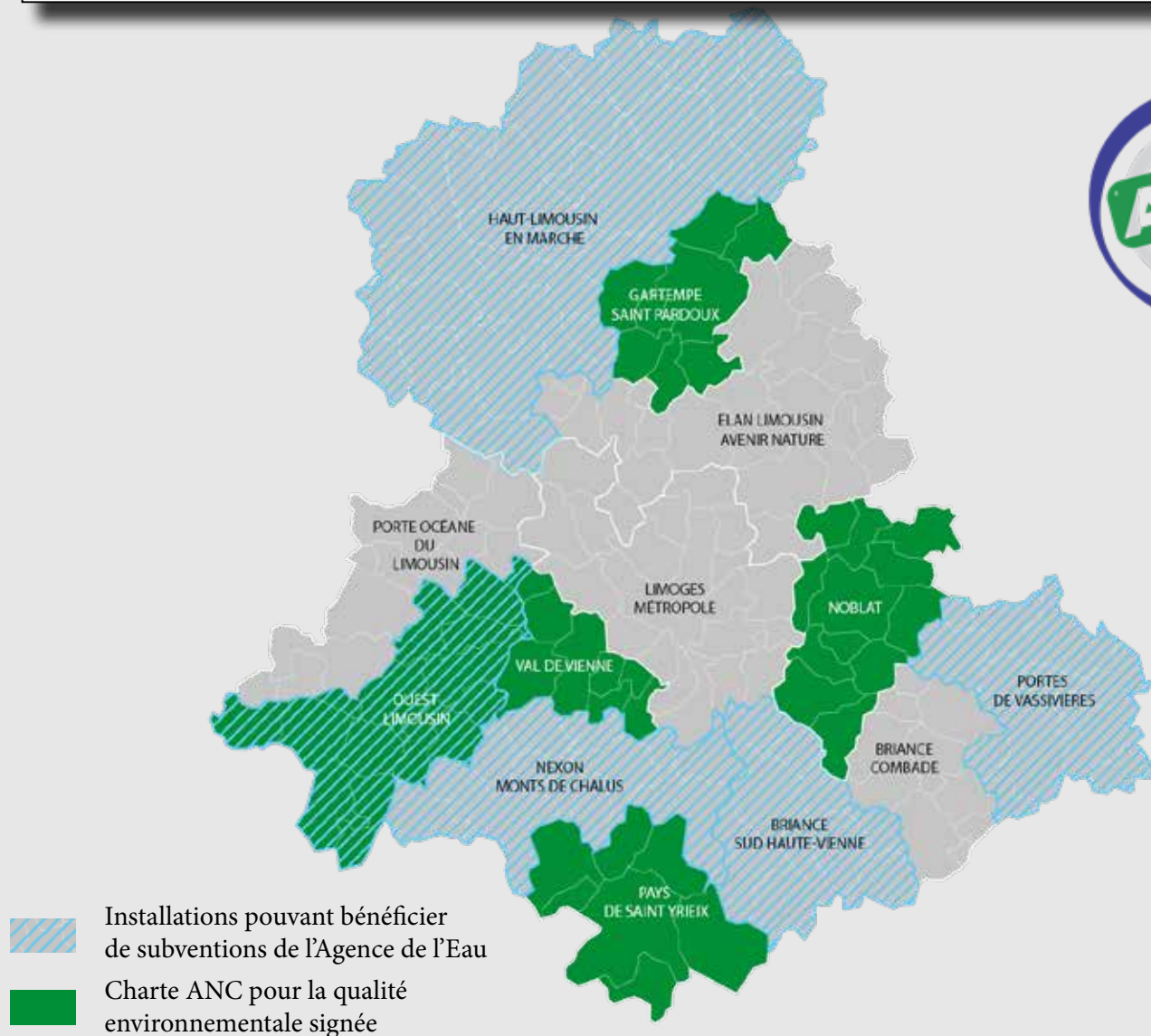
Pour plus d'informations :
contacter Thomas SABATIER au 05.55.77.92.10 ou t.sabatier@capeb87.fr

* structures ou personnalités sollicitées



INTITULÉ DE LA FORMATION		DURÉE	DATES
QUALIPV BAT - installation de panneaux solaires photovoltaïques		21 heures	29-31 Janv
FEEbât module bâti ancien		21 heures	Nous contacter
Etablir un diagnostic d'un bâtiment ancien en pans de bois		14 heures	Nous contacter
Etablir un diagnostic d'humidité dans un bâtiment ancien		14 heures	Nous contacter
Valoriser ses compétences en restauration du bâti ancien – préparation au C.I.P. Patrimoine		21 heures	Nous contacter
PRO PAILLE (formation permettant l'obtention des assurances)		35 heures	3-7 Fév
FEE Bât Renove		21 heures	4-6 Fév / 6-8 Avr 20-22 Juil / 3-5 Nov
Habilitation électrique pour les non-electriciens: BS - BE (initiation)		14 heures	6-7 Janv / 23-24 Janv / 17-18 fév / 9-10 Mars / 6-7 Avr / 27-28 Avr 4-5 Mai / 18-19 Mai 15-16 Juin / 29-30 Juin
Habilitation électrique pour les non-electriciens: BS - BE (recyclage)		10h30	27-28 Janv / 16-17 Mars 25-26 Mai / 29-30 Juin
Travail en hauteur		7 heures	7 Février
Monteur/Utilisateur d'échafaudage fixe		14 heures	6-7 Janv / 10-11 Fév 30-31 Mars / 9-10 Avr / 23-24 Juin
Monteur/utilisateur d'échafaudage roulant		14 heures	20-21 Janv / 23-24 Mars 28-29 Mai
Monteur/utilisateur d'échafaudage mixte		21 heures	23-25 Mars
Sketch up Niveau 1 : dessiner Facilement en 2d et 3d pour mieux vendre et fabriquer		14 heures	11-12 Juin 23-24 Nov
SketchUp Niveau 2 (Niveau PRO): Maîtriser plus de fonctions et d'outils		14 heures	14-15 Déc
CERTIBIOCIDE (utilisation de produits pour le traitement du bois par exemple)		21 heures	5-7 Fév / 1-3 Avr
Initiation Electricité		14 heures	Fin Février / Début Mars
Santé sécurité au travail - initiation		14 heures	13-14 Fév
Santé sécurité au travail - recyclage		7 heures	Nous contacter
Habilitation AIPR - opérateur		7 heures	13 Mars
Habilitation AIPR - encadrant		7 heures	Nous contacter
CACES engins de chantier - initiation / recyclage		21 ou 14h	Semaine 10 / 26 / 46
CACES plates-formes élévatrice mobiles de personnes (PEMP) ou nacelles - initiation OU recyclage		21 ou 14h	Semaine 15 / 42
Handibat - accessibilité des logements		14 heures	25-26 Fév
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (INITIATION) entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante		14 heures	9-10 Fév / 20-21 Janv / 13-14 Fév 9-10 Mars / 2-3 Avr / 29-30 Avr 4-5 Mai / 18-19 Mai / 10-11 Juin 29-30 Juin
Amiante Sous-section 4 : encadrement mixte (INITIATION) entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante		35 heures	22-28 Janv / 5-11 Fév 11-17 Mars / 2-8 Avr 13-19 Mai / 17-23 Juin
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (RECYCLAGE) entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante		7 heures	21 Fév / 6 Mars ; 17 Avr / 7 Mai 5 Juin
Amiante Sous-section 4 : Encadrement de chantier (RECYCLAGE) entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante		7 heures	20 Fév / 5 Mars 16 Avr / 6 Mai 4 Juin

Charte ANC pour la qualité environnementale en Haute-Vienne



Charte ANC pour la qualité environnementale

La CAPEB Haute-Vienne et la CNATP Haute-Vienne ont mis en place une charte Assainissements Non Collectifs pour la qualité environnementale ouverte à toute entreprise proposant des prestations de travaux d'assainissement individuel, qu'elle soit ou non adhérente à notre organisation.

Ce dispositif a un triple objectif :

- Limiter l'impact des rejets d'eau usée dans le milieu naturel
- Donner des garanties aux particuliers notamment en termes d'assurances
- Offrir aux entreprises locales et vertueuses une meilleure visibilité

Accepter de signer cette charte apporte à l'entreprise une réelle visibilité auprès de la clientèle car les entreprises signataires seront référéncées sur une liste qui sera diffusée :

- Par le SPANC pour les particuliers qui recherchent une entreprise pour leurs travaux,
- Par le service intercommunal de l'urbanisme dans le cadre de la délivrance des permis de construire dès lors que la demande porte notamment sur l'assainissement,
- Par les mairies des communes membres auprès de leurs administrés.

Des subventions pour la mise en conformité

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a contractualisé avec plusieurs territoires de Haute-Vienne jusqu'au 31/12/2021 : Nexon, Ovest-limousin, Porte de Vassivière, Haut-Limousin en Marche, et Briance Sud Haute-Vienne.

Les installations peuvent bénéficier d'une aide de 30% de la somme totale TTC avec un plafond de 8500 €.

Les critères d'éligibilité sont les suivants : habitation achetée avant 2011, installation réalisée avant octobre 2009 et identifiée par le SPANC comme étant « non conforme ».

INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE	DATES
Assainissement non collectif - (formation obligatoire dans le cadre du référencement ANC) Lieu : Haute-Vienne	14 heures	23-24 Janv / 16-17 Mars 19-20 Mai / 8-9 Juin
PRO PAILLE (formation permettant l'obtention des assurances)	35 heures	3-7 Fév
Habilitation électrique pour les non-electriciens: BS - BE (initiation)	14 heures	6-7 Janv / 23-24 Janv / 17-18 Fév 9-10 Mars / 6-7 Avr / 27-28 Avr 4-5 Mai / 18-19 Mai / 15-16 Juin 29-30 Juin
Habilitation électrique pour les non-electriciens: BS - BE (recyclage)	10h30	27-28 Janv / 16-17 Mars 25-26 Mai / 29-30 Juin
Monteur/Utilisateur d'échafaudage fixe	14 heures	6-7 Janv / 10-11 Fév / 30-31 Mars 9-10 Avr / 23-24 Juin
Monteur/utilisateur d'échafaudage roulant	14 heures	20-21 Janv / 23-24 mars 28-29 Mai
Monteuыр/Utilisateur d'échafaudage mixte	21 heures	23-25 Mars
Sketch Up Niveau 1 : Dessiner Facilement en 2d et 3d pour mieux vendre et fabriquer	14 heures	11-12 Juin 23-24 Nov
SketchUp Niveau 2 : Maîtriser plus de fonctions et d'outils	14 heures	14-15 Déc
Application des différents procédés décoratif en béton (décoratif, imprimé,...)	30 heures	21-24 Janv
FEEbât Module RENOVE	21 heures	4-6 Fév / 6-8 Avr 20-22 Juil / 3-5 Nov
Initiation électricité	14 heures	Fin février / début mars
Santé sécurité au travail - initiation	14 heures	13-14 Fév
Santé sécurité au travail - recyclage	7 heures	Nous contacter
Habilitation AIPR - opérateur	7 heures	13 Mars
Habilitation AIPR - encadrant	7 heures	Nous contacter
CACES engins de chantier - initiation OU recyclage	21 ou 14h	Semaine 10 / 26 / 46
CACES plates-formes élévatrice mobiles de personnes (PEMP) ou nacelles - initiation OU recyclage	21 ou 14h	Semaine 15 / 42
Handibat - accessibilité des logements	14 heures	25-26 Fév
FEEbât module bâti ancien	21 heures	Nous contacter
Etablir un diagnostic d'humidité dans un bâtiment ancien	14 heures	Nous contacter
Réaliser des enduits traditionnels à la chaux naturelle	21 heures	Nous contacter
Restaurer un bâtiment ancien en terre crue : pise, torchis, adobe et btc	28 heures	Nous contacter
Mise en œuvre des bétons à base de fibres végétales (chanvre et lin)	21 heures	Nous contacter
Valoriser ses compétences en restauration du bâti ancien – préparation au C.I.P. Patrimoine	21 heures	Nous contacter
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (INITIATION) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	14 heures	9-10 Janv/ 20-21 Janv/ 13-14 Fév 9-10 Mars/ 2-3 Avr/ 29-30 Avr/ 4-5 Mai/ 18-19 Mai/10-11 Juin/ 29-30 Juin
Amiante Sous-section 4 : encadrement mixte (INITIATION) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	35 heures	22-28 Janv / 5-11 Fév 11-17 Mars / 2-8 Avr 13-19 Mai / 17-23 Juin
Amiante Sous-section 4 : Opérateur de Chantier (RECYCLAGE) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	7 heures	21 Fév / 6 Mars 17 Avr / 7 Mai / 5 Juin
Amiante Sous-section 4 : Encadrement de chantier (RECYCLAGE) interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante	7 heures	20 Févr / 5 Mars 16 Avr / 6 Mai 4 Juin

La CNATP : Qui sommes-nous ?

La CNATP est une organisation nationale à ancrage local qui défend, représente et accompagne les entreprises des travaux publics, du paysage et des activités connexes. Parce qu'on ne peut pas concilier les intérêts et défendre de la même manière les TPE et les grands groupes, la CNATP a été créée par et pour des indépendants.

Elle a vocation à défendre les petites entreprises du Secteur et uniquement des petites entreprises. Reconnue représentative depuis 2017, la CNATP participe aux négociations collectives côté patronat et vous représente dans le cadre du dialogue social, conventions collectives, grilles de salaires, etc.).

Au niveau local, elle s'appuie sur l'expertise et les services de la CAPEB et ses 70 ans d'expérience pour vous apporter des services de qualité qui vous facilitent la vie au quotidien (conseil en formation professionnelle, assistance juridique, aide au recrutement, tarifs privilégiés auprès de partenaires....).

La récupération de l'eau de pluie : un marché émergent qui tend à se développer



Avec le réchauffement climatique et la prise de conscience par les pouvoirs publics et la population de l'urgence écologique, nous entendons de plus en plus souvent parler de résilience, c'est à dire notre capacité à nous adapter aux conséquences du réchauffement.

Limiter notre consommation d'eau potable va devenir l'un des enjeux majeur du 21ème siècle. Les entreprises du BTP auront leur part à prendre dans cet objectif.

Les économies possibles pour l'utilisateur d'un système de récupération d'eau de pluie peuvent atteindre entre 25 et 50% de la consommation suivant les usages, le type d'installation et la pluviométrie.

Conscient depuis de nombreux années de cet enjeu, la CAPEB et la CNATP ont développé un parcours de formation et une marque collective autour de la récupération d'eau de pluie **QUALIPLUIE**.

Les clients ont besoin d'être rassurés par rapport à la qualité de leur installation, un artisan qui dispose du droit d'usage de la marque **QUALIPLUIE** est reconnu comme un professionnel de la récupération des eaux de pluie. L'association gestionnaire de la marque promeut **QUALIPLUIE** dans les salons et la presse professionnels.

Pour plus d'informations :
Contacter le service formation.

DT – DICT :

Une NOUVELLE OBLIGATION de COMPÉTENCES pour les PERSONNELS INTERVENANT A PROXIMITÉ DES RÉSEAUX.

Les compétences acquises par un salarié intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux se concrétisent par l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) que lui délivre son employeur.

Cette AIPR est obligatoire à partir du 1er janvier 2018 ! Pour délivrer cette habilitation, vous pouvez vous fonder sur plusieurs modes de preuve et notamment sur une formation spécifique avec attestation de compétences délivrée après un examen par QCM.

Votre CNATP vous propose cette formation : INSCRIVEZ-VOUS VITE !

INTITULÉ DE LA FORMATION		DURÉE	DATE
Assainissement non collectif (formation obligatoire dans le cadre du référencement ANC) Lieu : Haute-Vienne		14 heures	23-24 Janv / 16-17 Mars 19-20 Mai / 8-9 Juin
CERTIBIOCIDÉ		21 heures	5-7 Fév 1-3 Avr
CERTIPHYTO		21 heures	Nous contacter
QUALIPLUIE		21 heures	Nous contacter
Santé sécurité au travail - initiation		14 heures	13-14 Fév
Santé sécurité au travail - recyclage		7 heures	Nous contacter
Habilitation AIPR - opérateur		7 heures	13 Mars
Habilitation AIPR - encadrant		7 heures	Nous contacter
CACES engins de chantier - initiation OU recyclage		21 ou 14h	Semaine 10 / 26 / 46
CACES plates-formes élévatrice mobiles de personnes (PEMP) ou nacelles - initiation OU recyclage		21 ou 14h	Semaine 15 / 42
Reconnaissance et gestion des espèces végétales invasives terrestres (ambrosie, renouée, ailante, etc)		14 heures	Nous contacter
Gestion écologique des espaces en Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures		14 heures	Nous contacter
Stratégies de lutte en Protection Biologique Intégrée		14 heures	Nous contacter

CERTIPHYTO et CERTIBIOCIDÉ, quelle différence entre les deux ?

Ces certifications sont obligatoires depuis le 1er juillet 2015.

Le **CERTIPHYTO** concerne toute personne manipulant, vendant, conseillant ou appliquant à titre gratuit ou onéreux un produit phytosanitaire, quel qu'en soit le classement toxicologique.

Un produit phytosanitaire est destiné à protéger les végétaux et les produits issus de la première transformation de ces végétaux.

Par exemple, les fongicides, herbicides et insecticides utilisés par les paysagistes sont soumis à l'obligation de détention du **CERTIPHYTO**.

Le **CERTIBIOCIDÉ** concerne toute personne utilisant, distribuant ou acquérant certains produits biocides (les produits destinés au grand public ne sont pas concernés).

Un produit biocide est destiné à protéger la santé de l'Homme et assurer la salubrité de son environnement immédiat.

Par exemple, les entreprises du bâtiment utilisant des produits de traitement du bois ou des produits de lutte contre les termites peuvent être concernées par le **CERTIBIOCIDÉ**.

Vous êtes concerné par l'une de ces certifications ?
Contactez-nous sans attendre pour suivre la formation adaptée !

SERVICE FORMATION :

Céline GENESTE

24, Rue Lesage - BP 217

87006 LIMOGES

Tél : 05 55 77 92 00

Fax : 05 55 10 92 38

Mail : c.geneste@capeb87.fr

Site internet : www.capeb.fr/haute-vienne

